

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----

**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----

**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Tournage  
série "Des Gens Bien"**

## ***Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
**Séance du 26 juillet 2021**  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Pascal HENRY, Jacques WAUTIER - Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice  
générale

**Excusé(s) :** Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ - Échevins

### ***LE Collège Communal,***

**OBJET :** Tournage série « Des gens bien »

**LIEU :** Ittre

**PÉRIODE :** Du 02 au 17 août 2021

**CONTACT :** M. Stefane TATIBOUET - 0484/64.46.92 -  
[stefane.tatibouet@gmail.com](mailto:stefane.tatibouet@gmail.com)

-----

Vu les différentes demandes de tournage introduites par la Sprl Hélicotronic ;  
Vu l'approbation du Collège communal en date du 19 juillet 2021 ;  
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----

**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----

**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Tournage  
série "Des Gens Bien"**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieurs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

**Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19**, autorise M. Stefane Tatibouet pour le compte de la Sprl Hélicotronic à réaliser le tournage de la série « Des gens bien » sur la commune d'Ittre. Ce tournage se déroulera :

- À la rue Maurice Brancart et la rue Mon Plaisir le 02 août de 20h00 à 05h00 et le 04 août de 21h00 à 00h00.
- À la rue du Croiseau entre la rue Basse Hollande-Chemin de Ronquières et la rue Hourdenge le 05 août de 09h00 à 19h00.
- À la rue Sainte-Ludgaarde le 05 août 2021 de 18h30 à 21h00
- À la rue d'Asquempont du 06 août au 17 août 2021.

**Article 2.**

La rue Maurice Brancart sera bloquée par intermittence, maximum 3 à 4 minutes par prise de vue, entre le n°89 et le n°39, **le 02 août 2021 entre 20h00 et 05h00 et le 04 août 2021 entre 21h00 et 00h00**. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation des riverains entre les prises.

**Article 3.**

La rue Mon Plaisir (se trouvant le long du bois) étant bloquée, une déviation sera installée via la N280, la rue du Croiseau, la rue des Rabots, la rue Arthur Brancart, **le 02 août 2021 entre 20h00 et 05h00 et le 04 août 2021 entre 21h00 et 00h00**.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F45, C3 avec additionnel « excepté riverain » sur une barrière nadar au carrefour entre la rue Mon Plaisir et la rue Cardinal Mercier. Des signaux F41 seront placés aux carrefours entre la N280 et la rue du Croiseau, entre la rue du Croiseau et la rue des Rabots, entre la rue des Rabots et la rue Arthur Brancart et entre la rue Maurice Brancart et le Chemin du Charly des Prés.

**Article 4.**

La rue du Croiseau sera bloquée à la circulation entre la rue Basse Hollande-Chemin de Ronquières et la rue Hourdenge **le 05 août de 09h00 à 19h00**.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----

**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----

**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Tournage  
série "Des Gens Bien"**

Les rues du Maustichy, Chemin de la chapelle Sainte-Marie, de Braidise, d'Hourdenge, de la Ferme du Pou, Basse Hollande et le Chemin de Ronquières resteront accessibles pour la circulation locale. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur des barrières nadar au carrefour entre la rue du Croiseau/rue de Hourdenge et au carrefour entre la rue du Croiseau/rue Basse Hollande/Chemin de Ronquières. Une barrière sera également présente au carrefour entre la rue du Croiseau/la rue du Trou à la Vache.

**Article 5.**

Une déviation sera installée via Ronquières (Chaussée de Soignies, Rue de Nivelles, Avenue des Tilleuls, et la rue des Rabots) le **05 août 2021 de 09h00 à 19h00**.

Des barrières nadar avec la pose de signaux C3 seront installées au carrefour entre la rue du Croiseau/Chaussée de Soignies et au carrefour entre la rue du Croiseau/rond-point de Huleu. Des régisseurs seront présents à ces carrefours pour informer les automobilistes de la déviation installée et pour permettre à la circulation locale d'emprunter les routes accessibles mentionnées à l'article 4.

Des signaux F41 seront placés au carrefour entre l'Avenue des Tilleuls/la rue de Chenu (Ronquières) et l'Avenue des Tilleuls/la rue des Rabots.

**Article 6.**

L'Avenue des Tilleuls (croisement rue de Bornival), la rue des Rabots et la rue Arthur Brancart (croisement Route de la Sennette) seront bloquées maximum 3 à 4 minutes par prise de vue pour permettre le tournage à la rue Sainte-Ludgaarde le **05 août 2021 de 18h30 à 21h00**. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation des riverains entre les prises.

**Article 7.**

Une partie de la rue d'Asquempont (voir plan) sera bloquée maximum 2 à 3 minutes par prise de vue aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi **06 août 2021 entre 10h00 et 20h30**
- Le mercredi **11 août 2021 entre 22h00 et 02h00**
- Le jeudi **12 août 2021 entre 13h00 et 16h00**
- Le vendredi **13 août 2021 entre 12h00 et 14h00**
- Le lundi **16 août 2021 entre 09h30 et 19h00**
- Le mardi **17 août 2021 entre 9h30 et 18h00**

Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation des riverains entre les prises.

**Article 8.**

La signalisation éclairée sera disposée la veille par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

**Article 9.**

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

**Article 10.**

Les riverains seront informés par le biais d'un toute boîte.

**Article 11.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Tournage  
série "Des Gens Bien"**

communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

**Article 12.**

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale  
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

  
Carole SPAUTE



Le Bourgmestre

  
Christian FAYT